

**Pour être en règle** nous vous invitons à suivre les recommandations ci-après :

- Effectuez et adressez vos déclarations relatives aux embauches et aux salaires dans les délais
- Demandez les pièces d'identité des salariés étrangers et vérifiez leur titre de séjour et leur autorisation de travail auprès des services préfectoraux, dans les 48h avant l'embauche
- Soyez vigilants lorsque vous avez recours à du prêt de main d'œuvre ou à du travail bénévole ou à la sous-traitance, les règles qui encadrent ces dispositifs sont précises.
- Soyez vigilants quant au délit et de prêt illicite de main d'œuvre
- N'hésitez pas à demander conseil et à vous renseigner auprès de vos interlocuteurs : cf ci-dessous

## Pour aller plus loin

Renseignements en droit du travail

[Vos interlocuteurs en droit du travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Travail-Emploi

[Les sanctions liées au travail illégal - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

MSA Ain-Rhône

[MSA - Embauche et déclarations - MSA Ain Rhône](#)

MSA Alpes du Nord

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Alpes du Nord](#)

MSA Ardèche-Drôme-Loire

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Ardèche Drôme Loire](#)

MSA Auvergne

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Auvergne](#)

Entrepreneurs des Territoires

<https://www.fnedt.org/>

## Le travail illégal : qu'est-ce que c'est ?

*Le travail illégal recouvre différentes situations :*

### Le travail dissimulé :

❖ **par dissimulation de salarié :** absence de déclarations obligatoires concernant l'emploi de salariés, de remise de bulletin de paie, dissimulation d'heures de travail...

❖ **par dissimulation d'activité :** absence d'immatriculation au répertoire national des entreprises (RNE), poursuite d'activité après radiation, absence de déclarations légalement obligatoires auprès des organismes sociaux et fiscaux, minoration de déclaration de revenu

### Le prêt et fourniture de main-d'œuvre à but lucratif :

mise à disposition de salariés en dehors des cas autorisés (travail temporaire, associations et groupements d'employeurs...)

### L'emploi irrégulier de travailleurs étrangers :

Emploi d'un étranger (hors Union Européenne, Espace économique européen) non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

**Situations spécifiques au secteur agricole**, faisant l'objet d'une attention particulière au regard du travail illégal :

- L'entraide entre agriculteurs
- Le coup de main familial
- Le coup de main du retraité
- Le prêt de main d'œuvre à but non lucratif
- Le bénévolat, le woofing



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Votre MSA Ain-Rhône



L'essentiel & plus encore



Entrepreneurs Des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau FNEDT



AGRI • AGRO  
PRODUIC • TRANSFO • SERVICES



## Le travail illégal : je risque quoi ?

En cas de travail illégal, je m'expose à des sanctions sévères qui peuvent mettre en péril mon activité :

### Des sanctions pénales :

Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (x5 pour la personne morale) et des peines complémentaires comme l'exclusion des marchés publics pour une durée de 5 ans,

### Des sanctions administratives :

- Refus et remboursement des aides publiques (PAC, apprentissage, aides des collectivités locales, allocation activité partielle...)
- Refus des demandes d'autorisation de travail pour des salariés étrangers
- Fermeture administrative et exclusion des marchés publics
- Annulation de certaines mesures de réduction ou d'exonération de cotisations en cas de travail dissimulé

### Le redressement des cotisations sociales :

- Redressement de cotisations et contributions sociales
- Majoration des cotisations éludées
- Remboursement de réductions et d'exonérations de cotisations dont l'employeur a pu bénéficier

### En cas de recours à un sous-traitant :

En cas de défaillance du sous-traitant, paiement par l'exploitant des sommes dues (rémunérations, impôts, cotisations, etc)

### En cas d'emploi d'un étranger sans autorisation de travail en France:

- Sanction pénale : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (x5 pour la personne morale) + peines complémentaires
- Amende administrative, au plus, égale à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (15 000 fois en cas de réitération), appliquée autant de fois que de salariés étrangers concernés

## Le travail illégal : quels sont les droits des salariés ?

Le travail illégal prive le salarié des droits attachés à ce statut et le pénalise à deux titres :

- d'une part en le privant de l'essentiel de la législation sociale et de ses droits,
- d'autre part en le mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité,

### **Salarié dissimulé : indemnisation forfaitaire**

Lors de la rupture de la relation de travail, le salarié dont l'employeur a dissimulé l'emploi a droit à une indemnité forfaitaire égale à **6 mois de salaire** ; cette indemnité forfaitaire est due quel que soit le mode de rupture de la relation de travail (licenciement, démission, rupture du CDD arrivé à son terme...).

### **Salarié sans autorisation de travail : indemnisation forfaitaire**

Le salarié étranger a droit au titre de la période d'emploi illicite (3 mois sauf preuve contraire) :

- au paiement du salaire et des accessoires de celui-ci
- en cas de rupture de la relation de travail, à une indemnité forfaitaire égale à **3 mois de salaire**,
- cumul avec les droits en cas de dissimulation d'emploi salarié

Le salarié étranger est assimilé à un salarié régulièrement engagé pour la durée du travail, les repos et congés, la santé et la sécurité au travail, l'ancienneté